

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 651

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Au regard de l'antériorité et de l'enracinement de leur tradition taurine, la corrida demeure autorisée dans les départements de Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, de l'Aude, du Gard, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et des Bouches-du-Rhône. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de protéger les traditions locales pour être en accord avec les conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel et la diversité culturelle.